

Demande d'aménagements des conditions d'examen pour le DNB et le CFG - session 2020

dimanche 3 novembre 2019, par [V. VERZIER](#)

Les **élèves en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, trouble spécifiques des apprentissages ...)** candidats au Diplôme National du Brevet (DNB) ou au Certificat de Formation Général (CFG) peuvent bénéficier de **mesures d'aménagement des conditions de passation des épreuves** (D.2015-1051).

Les possibilités d'aménagement portent sur :

- Les conditions de passation des épreuves de nature à permettre aux candidats de bénéficier des conditions matérielles ou du recours à des aides techniques ou humaines appropriées à leur situation ;
- Des adaptations d'épreuves ou de dispenses d'épreuves ;
- La conservation des notes pour les candidats qui ont été ajournés ;
- L'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives ;
- Une majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves de l'examen.

Si vous pensez que votre enfant relève d'un tel dispositif, la [demande d'aménagement est à effectuer par internet](#).



procédure à suivre :

Procédure à suivre :

1. Création d'un compte : Suivez le lien : <https://appli.ac-aix-marseille.fr/amex/> , proposé déjà plus haut et Cliquez sur « je crée un compte »
2. Activation du compte en cliquant sur le lien envoyé par mail ;
3. Dépôt de la demande d'aménagement d'examen via votre compte candidat. Lorsque vous validez la demande, la fiche pédagogique est automatiquement transmise au collège qu se charge de la compléter et la transmettre au bureau des examens ;
4. Suivi de l'étude de votre demande par mail, la décision d'aménagement vous sera remise par le collègue.

Date butoir

Les demandes sont à déposer avant la clôture des inscriptions à l'examen soit le **20 décembre 2019**.

Aides

Vous trouverez ci-après la note détaillant la procédure pour déposer une demande.

- [Note aux candidats - dépôt de demande d'aménagements d'examens](#)
- [Tutoriel pour l'utilisation du serveur AMEX](#)

Consulter la rubrique documents à télécharger si des imprimés vous sont demandés lors de votre saisie.

Pour toute demande complémentaire, consultez la page suivante, sur le site de l'académie Aix-Marseille : [Aménagement d'épreuves aux examens](#)

Vous pouvez aussi contacter le service gestionnaire académique :

En cas de difficultés vous pouvez contacter votre établissement si vous êtes scolarisés ou le service gestionnaire académique :

DNB / CFG : Pôle académique du CFG/DNB - DSDEN de Vaucluse

Mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr Tél 04 90 27 76 00

À noter :

- Les aménagements d'épreuves aux examens sont indépendants des mesures mises en place en cours de scolarité.
- Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat lors de l'inscription à l'examen : La décision d'aménagement est prise, après avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), par les services rectoraux compétents pour l'organisation de l'examen (Direction des Examens et Concours), qui la transmettent au candidat et/ou à sa famille, ainsi qu'aux centres d'examen concernés.
- Les aménagements seront notifiés en début de cycle de formation pour l'ensemble du cycle. En conséquence, si votre demande est suivie d'une décision d'aménagements, alors ceux-ci seront valables pour le suite de la scolarité au lycée.